

Adresse du logement :
89 RUE DES AMANDIERS
LOT L'OASIS VILLA ROBERT
83130 LA GARDE

N° de votre Point de livraison :
25354558603934

Identifiant du marché :
83 N°3

Vos coordonnées téléphoniques :
04.94.21.11.44
06.59.70.43.23

Note d'information : Remplacement du compteur d'électricité



753657 38357 19171 1/1 54

DEBEFFE JEANNINE
89 RUE DES AMANDIERS
83130 LA GARDE



Nice, le 22 février 2017

Madame, Monsieur,

ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux particuliers et aux collectivités.

Par la présente lettre, nous vous informons du remplacement du compteur de votre logement par un nouveau compteur d'électricité communicant dans les prochaines semaines et ce, quel que soit le fournisseur d'électricité que vous avez choisi.

Nous avons confié cette prestation à la société-partenaire **SCOPELEC Energies Services** qui aura besoin d'accéder au compteur d'électricité actuel.

Celle-ci vous contactera prochainement pour convenir avec vous de la date de son passage. Si vous le souhaitez, vous pouvez d'ores et déjà la joindre au 04.94.27.94.89 pour lui faire part de vos disponibilités.

Pour mener à bien cette intervention d'une durée moyenne de 30 minutes, une coupure momentanée de votre alimentation d'électricité sera nécessaire.

Vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Vous trouverez tous les renseignements utiles au verso de ce courrier et sur le site www.enedis.fr/linky.

Pour toute question complémentaire, les équipes d'Enedis se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h à 19h au : **0 800 054 659** Service & appel gratuits

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Marc MALFATTO
Responsable du Service Clients Linky

ERDF devient Enedis. Notre nom change, pas notre engagement.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques, indépendamment du fournisseur d'électricité que vous avez choisi. Avec plus de 1 000 implantations sur tout le territoire, Enedis incarne aujourd'hui, comme ERDF hier, les valeurs de proximité, d'engagement, de professionnalisme et de solidarité qui fondent le lien de confiance entre les 39 000 salariés et les 35 millions de clients à travers toute la France.

Service Clients Enedis
TSA 71082
06161 JUAN LES PINS CEDEX

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Madame DEBEFFE JEANNINE
LOT L'OASIS VILLA ROBERT
89 RUE DES AMANDIERS
83130 LA GARDE

PDL : 253 545586039 34

Objet : remplacement du compteur électrique par un compteur Linky

Juan-les-Pins, le 22 février 2017

Madame,

Vous attirez notre attention sur l'impact potentiel du compteur électrique Linky sur votre environnement.

Attentif à vos réserves, je vous prie de trouver ci-après toutes les informations qui seront de nature, je l'espère, à répondre à vos interrogations.

Tout d'abord, je tiens à vous confirmer que le compteur Linky respecte l'ensemble des normes sanitaires françaises et européennes, lesquelles sont très restrictives concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance. A l'intérieur de votre logement, ce compteur n'induit pas davantage de champs électromagnétiques que le compteur actuel. Il utilise pour communiquer la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL): il s'agit d'un signal de faible énergie qui circule dans les câbles du réseau électrique, jusqu'au poste de distribution du quartier, en se superposant au courant électrique. Le compteur Linky n'utilise pas de transmissions par radiofréquences.

Nous ne manquerons pas de vous informer au préalable de la date de remplacement du compteur. Sur ce point, je me permets par ailleurs de vous préciser que les compteurs électriques sont la propriété des collectivités locales qui en confient l'exploitation à Enedis. L'accès aux compteurs des clients est prévu contractuellement. Enedis est tenu d'assurer leur remplacement pour tenir compte des évolutions technologiques.

Vous trouverez ci-joint une plaquette d'information sur les nouveaux compteurs communicants Linky. Vous pourrez également la consulter, avec d'autres informations, sur notre site www.enedis.fr/Linky.

J'espère que ces éléments seront de nature à vous éclairer et vous invite pour toute information complémentaire à nous contacter du lundi au vendredi de 8h à 19h au **0 800 054 659**  (soit 08000 LINKY).

Demeurant particulièrement attentif à toutes les observations visant à améliorer la qualité de nos prestations et soucieux de conserver votre confiance, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Service Clients Linky 

ENEDIS est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction régionale Côte d'Azur
Service Clients Linky
TSA 71082
06161 JUAN LES PINS CEDEX

ENEDIS



SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
Tour ENEDIS - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ENEDIS est certifié ISO 14001 pour l'environnement
enedis.fr

Arrêt du Conseil d'État du 20 mars 2013 relatif aux compteurs Linky

Résumé

Le Conseil d'État a rendu un arrêt, daté du 20 mars 2013, qui faisait suite à une demande d'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2012 (qui définit les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués) par différents organismes dont l'association Robin des Toits.

Dans cette décision, le Conseil d'État **a rejeté ces demandes d'annulation**, en rappelant la légalité de l'arrêté vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables encadrant le déploiement des compteurs évolués. Il s'est également exprimé sur les ondes en indiquant : « **les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions** » de la législation européenne et française « **ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé** ».

Extrait du **Considérant n°8** de la décision du Conseil d'État

Interpellé sur la question des ondes, le Conseil d'État a rejeté la demande des associations en précisant :

« 8. Considérant, toutefois, qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que des éléments circonstanciés feraient apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de dispositifs de comptage dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté attaqué ; qu'il ressort, en revanche, des pièces du dossier que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, pris pour transposer la directive du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ; que le Gouvernement n'avait pas, dès lors, à procéder à une évaluation des risques des effets de ces rayonnements ou à adopter des mesures provisoires et proportionnées ; que les moyens tirés de la méconnaissance des articles 1er et 5 de la Charte de l'environnement doivent, par suite, être écartés ; »

→ **Pour aller plus loin :**

Références de la décision

N° 354321

ECLI:FR:CESSR:2013:354321.20130320

Inédit au recueil Lebon

9ème et 10ème sous-sections réunies

M. Matthieu Schlesinger, rapporteur

M. Frédéric Aladjidi, rapporteur public

Pour lire la décision en entier :

Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20/03/2013, 354321, Inédit au recueil Lebon

Les textes juridiques encadrant le déploiement de Linky

Les principaux textes juridiques à l'origine du déploiement de Linky

- [DIRECTIVE](#) 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil
- [DIRECTIVE](#) 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, et plus particulièrement son annexe 1.
- [Loi](#) n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Loi](#) n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Loi](#) n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Décret](#) n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais abrogé et remplacé par le décret du 30 décembre 2015, qui le codifie dans le code de l'énergie (article R. 341-6 notamment).
- [Arrêté](#) du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, définissant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques.
- [Article R. 341-8](#) du code de l'énergie, qui impose un calendrier précis de déploiement ([décret](#) du 30 décembre 2015 directement codifié).
- Délibération de la CRE du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky.
- [Délibération](#) de la CRE du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

Références principales dans le code de l'énergie :

- Articles L 341-4, R341-4, R341-6 et R341-8.

Les normes relatives à l'exposition aux ondes électromagnétiques en vigueur

- [Recommandation](#) du conseil de l'Union européenne n° 1999/519/CE du 12/07/99 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- Norme française [NF EN 50470](#) de février 2007 relative aux équipements de comptage d'électricité ;
- Norme française [NF EN 55022](#) de juin 2012 relative aux appareils de traitement de l'information - Caractéristiques des perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure ;
- Norme française [NF EN 50065-1](#) de juillet 2012 relative à la transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences utilisée par le CPL bas débit.

→ Pour aller plus loin : www.ineris.fr - www.afnor.fr

La vérité sur le compteur Linky



ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

Le nouveau compteur en quelques mots

Après les compteurs bleus et compteurs blancs électroniques, le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

Tout savoir sur le remplacement et l'installation

Enedis vous accompagne pour vous informer au mieux quant au remplacement du compteur d'électricité.

Lors du remplacement du compteur sur votre commune, un courrier d'information vous sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant. La pose sera assurée par une entreprise de pose partenaire d'Enedis qui mandatera un technicien spécialement habilité

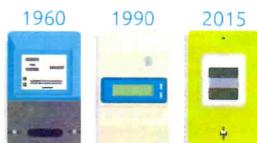
et formé à la pose du compteur Linky. Si le compteur est situé à l'intérieur de votre logement, un rendez-vous devra être pris avec vous.

Enedis est particulièrement attentive à la qualité de la prestation réalisée par ces entreprises de pose, et a mis en place de nombreux contrôles. Les équipes d'Enedis sont présentes aux côtés des entreprises de pose et restent à votre écoute.



30 minutes en moyenne d'intervention

Brève coupure de votre alimentation en électricité. Certains appareils (radio-réveil, four, box Internet...) peuvent nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés.



Aucun travaux d'aménagement nécessaires

Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.



Intervention complètement gratuite assurée par un technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.

Le saviez-vous ?

- L'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité.
- Dans le cadre de l'intervention, le technicien vérifiera également le réglage de votre disjoncteur, s'il peut y accéder.

La vérité sur le compteur Linky



La pose du compteur est-elle obligatoire ?

A qui appartient le compteur ?

Ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



Un projet industriel majeur en France



- **5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs.** Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.
- **5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs.** La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.
- Au total, ce sont **10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.**
- **Le recyclage** des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et générera une source d'activité importante.

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client

FAUX

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité

FAUX

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez).

Le nouveau compteur déclenche des incendies

FAUX

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

Le compteur communicant augmente ma facture

FAUX

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.